



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **JEUDI 30 AVRIL**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30,
sous la **présidence de Sylvie TURPIN, 1^{ère} adjointe.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 avril 2026**

Présents :

BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne,
COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, JEUNESSE André, BOITIER Jean-Louis,
DUJARRIC DE LAGARDE Irène, LEQUES Thierry, ARRIVÉ Hervé, FATRAS Christian,
de LACOUR SUSSAC Hugues, JOUINOT Sophie, ROBERT Nathalie, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle,
AUDEBERT Délizia, ROMPILLON Nelly, ULYSSE Karine, ROHRIG Thomas, RECOUVREUR Anaïs,
BAUDIT Mathis

Absent(s) : RECOUVREUR Anaïs

Absent(s) avant donné pouvoir : BARRAUD Vincent à TURPIN Sylvie, LEQUES Thierry à GAGNADRE
Josselyne

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nommé par 22 voix

MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire,
conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux
délibérations, votes et décisions.

**Suivant l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, le maire étant empêché, il est
remplacé dans ses fonctions par la première adjointe Sylvie TURPIN, cette dernière assure notamment la
présidence de séance de la présente réunion.**

DE 046 - 2026/04-021 CRÉATION DES COMITÉS CONSULTATIFS (L.2143-2 DU CGCT)

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et conformément à l'article
L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a créé par délibération n°
DE 044 - 2026/04-019 CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES des commissions municipales.
Sylvie TURPIN informe le conseil municipal que ce dernier suivant l'article L.2143-2 du CGCT a aussi
la faculté de créer des comités consultatifs ouverts aux personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil
municipal. La composition de ces comités consultatifs est alors fixée par le conseil municipal sur
proposition du maire.

En conséquence, Sylvie TURPIN propose de créer des comités consultatifs en parallèle de chaque commission communale, et ouverts à un nombre de personnes ne pouvant excéder celui des membres élus aux commissions communales et dont les candidatures seront examinées suivant leur ordre de réception en mairie, sous réserve qu'elles aient été faites par écrit et au plus tard reçues le 31 août 2026 en mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

➤ **DÉCIDE de créer les comités consultatifs suivants :**

- Activités économiques
- Animation communale
- Association Sport -Jeunesse
- Bâtiments communaux
- Affaires scolaires
- Finances
- Communication - Informations municipales
- Voirie
- Urbanisme – Cadre de vie

Pour extrait conforme



La 1^{ère} adjointe, Sylvie TURPIN.

Le secrétaire, Daniel MOTARD